

LEADERSHIP CLIMATIQUE MONDIAL
Protocole d'accord
(Memorandum of Understanding MOU)

I. Déclaration d'objectif

A. Les changements climatiques présentent des défis et des risques globaux pour l'environnement et l'économie, car ils ont un impact sur la santé humaine, augmentent la fréquence des événements météorologiques extrêmes, menacent la disponibilité des ressources naturelles et déclenchent la migration forcée de populations. Les impacts des changements climatiques sont déjà inévitables à cause des gaz à effet de serre (GES) présents dans l'atmosphère. En même temps, les réponses et les solutions aux changements climatiques créent des opportunités économiques et des bénéfices par l'entremise des énergies renouvelables et du développement durable. Des efforts internationaux sont nécessaires afin d'assurer la protection de l'humanité et de notre planète ainsi que pour limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale sous les 2°C. Pour atteindre ces objectifs, il sera nécessaire de réduire de façon substantielle les émissions au cours des décennies à venir et presque à zéro les émissions de CO₂ et d'autres GES d'une grande longévité d'ici la fin du siècle.

[(Panel intergouvernemental sur le changement climatique – cinquième rapport d'évaluation (AR5))]

B. Les gouvernements de tous ordres doivent agir **maintenant** pour réduire les GES afin d'atteindre un équilibre climatique à long terme. Ces entités doivent employer de nouvelles technologies, des politiques, des mécanismes de financement et des incitatifs économiques tant pour réduire les émissions de GES que pour développer des outils de mesure communs pour évaluer leurs progrès. Les gouvernements doivent aussi augmenter la résilience des infrastructures et des systèmes naturels aux impacts croissants des changements climatiques.

C. Alors que les signataires de ce protocole d'accord (ci-après nommés « les Parties ») reconnaissent et affirment leur soutien aux activités et aux déclarations internationales visant à répondre au défi des changements climatiques (incluant la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement (1992), la Déclaration de Montréal (2005), la Déclaration de Cancun (2011) et la Déclaration de Lyon (2011)), les efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques ont été inadéquats en regard à l'ampleur du défi auquel nous sommes confrontés. En dépit des progrès limités réalisés en matière de coopération entre les nations, les juridictions infranationales – incluant des provinces, des États et des municipalités – ont démontré leur leadership en établissant des objectifs climatiques ambitieux et en prenant des actions visant la réduction des émissions de GES et le renforcement de la résilience aux impacts des changements climatiques.

D. En travaillant ensemble sur l'établissement d'accords comme la Déclaration de Rio de Janeiro 2012 (les États fédérés et les gouvernements régionaux s'engagent à un Nouveau paradigme pour le Développement durable et

l'Éradication de la Pauvreté), les gouvernements infranationaux, en collaboration avec des nations intéressées, peuvent aider à accélérer la réponse planétaire aux changements climatiques et fournir un modèle pour une coopération internationale plus large entre les nations.

II. Réduire les émissions de gaz à effet de serre

- A. Le principe directeur dans la réduction des GES jusqu'en 2050 doit consister à limiter le réchauffement climatique global à moins de 2°C. Pour les Parties à ce protocole d'accord, cela signifie qu'il faut poursuivre la réduction des émissions en conformité avec l'objectif de les réduire de 80 à 95 pour cent sous les niveaux de 1990 d'ici 2050 et/ou atteindre l'objectif d'émission annuel par habitant de moins de deux tonnes métriques d'ici 2050.
- B. De manière à atteindre cette cible ambitieuse d'ici 2050, un progrès mesurable doit être réalisé dans un avenir proche, afin d'établir la trajectoire des réductions nécessaires. Des cibles à moyen terme, incluant des engagements pour 2030 ou plus tôt, sont cruciales. Reconnaissant que chaque Partie fait face à des défis et opportunités qui lui sont propres, ce protocole d'accord ne prescrit pas une voie spécifique pour 2030. Plutôt, les Parties conviennent de poursuivre leurs propres séries de mesures et de plans d'action telles que présentées à l'Annexe A pour atteindre les objectifs de réduction d'ici 2030 et des cibles y étant associées.
- C. Les Parties visent à accroître considérablement l'efficacité énergétique et le développement exhaustif des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs concernant les émissions de GES. Les Parties définissent leurs objectifs et leurs cibles pour 2030 à ce titre et pour d'autres domaines névralgiques dans l'Annexe A.
- D. Domaines d'action, de coordination et de coopération spécifiques:

Les Parties conviennent que, pour des actions liées à ce protocole d'accord, une coordination et une coopération seront bénéfiques et renforceront les efforts des États participants. Les Parties conviennent de travailler ensemble à des solutions qui fournissent des co-bénéfices environnementaux et économiques à court et à long terme, incluant des efforts communs dans la mesure du possible. Les Parties peuvent élargir la liste des domaines d'action spécifiques définis dans cette sous-section de temps en temps. Ce qui suit est une liste non exhaustive des questions d'intérêt concernant la coopération et la coordination entre les Parties:

1. Énergie:

Les Parties conviennent de partager des informations et leur expérience visant à repenser l'approvisionnement en énergie et le réseau d'énergie électrique, des solutions et des avancées techniques dans la promotion d'un changement sur une grande échelle vers les énergies renouvelables et l'intégration des ressources énergétiques renouvelables, des actions

requis pour garantir la sécurité de l'approvisionnement et des stratégies pour promouvoir l'efficacité énergétique.

2. Congestion et Transport:

Les Parties conviennent de prendre des mesures pour réduire les émissions de GES du transport des personnes et des marchandises, avec l'objectif d'une adoption généralisée des « véhicules à zéro émission » et le développement d'une infrastructure à zéro émission connexe. Les Parties conviennent d'encourager un aménagement du territoire et un développement soutenant les modes de transport alternatifs, en particulier les transports publics, le vélo et la marche.

3. La Protection des Ressources Naturelles et la Réduction des Déchets:

Les Parties conviennent de collaborer à l'élaboration de méthodes pour réduire les émissions dans les secteurs des ressources naturelles et des déchets, qui sont liées aux activités de réduction et d'adaptation aux impacts des changements climatiques. Les Parties partageront de l'information sur des techniques de gestion visant la séquestration du carbone et la protection de l'infrastructure naturelle. Les Parties partageront des technologies pour réduire les déchets ou les convertir en matières premières secondaires ou en énergie.

4. Science et Technologie:

Les Parties conviennent de collaborer et de coordonner leurs efforts d'évaluation scientifique et de partager de l'information et leur expérience en ce qui concerne le développement et le déploiement technologiques. Les Parties cherchent à aider les autres à apprendre de leur expérience afin de maximiser le succès de la transition technologique et éviter des obstacles potentiels.

5. Communication et Participation Publique:

Les Parties conviennent de collaborer et de coordonner : les messages, la transparence, la sensibilisation du public sur les changements climatiques, la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux impacts des changements climatiques et les sujets dont il est question dans ce protocole d'accord.

6. Polluants de courte durée de vie:

Les Parties conviennent de collaborer en ce qui concerne la réduction des polluants de courte durée de vie comme le carbone noir et le méthane, ce qui mènera à une amélioration de la qualité de l'air à court terme tout en réduisant également les puissants agents de forçage climatique de courte durée.

7. Inventaire, Suivi, Déclaration, Transparence:

Les Parties conviennent de travailler à des méthodes cohérentes de déclaration, de suivi et de vérification des émissions de GES à travers les juridictions, et travailleront par l'entremise de mécanismes comme le « Pacte des États et Régions » et le « Pacte des maires » à cette fin.

III. Adaptation et Résilience

- A. Les Parties conviennent de collaborer à des actions faisant la promotion de l'adaptation et de la résilience, avec une attention particulière sur la maximisation des retombées tant pour la réduction des GES que pour l'adaptation aux impacts des changements climatiques.
- B. Les Parties partageront les meilleures pratiques dans la modélisation et l'évaluation afin de comprendre les impacts climatiques anticipés, particulièrement à l'échelle régionale et locale. Les entités partageront les meilleures pratiques en intégrant ces résultats dans leur planification et leurs investissements.
- C. Les Parties travailleront ensemble pour établir des paramètres et des indicateurs qui peuvent aider à suivre à la trace le progrès dans la réduction des risques des changements climatiques sur les populations, les systèmes naturels et les infrastructures.
- D. En travaillant à la réduction du risque climatique, les Parties compteront sur des solutions d'infrastructure « verte » ou naturelle qui maximisent les bénéfices écologiques tout en fournissant une protection. Les Parties partageront les meilleures pratiques dans la conception et la mise en œuvre de ces solutions.
- E. Les Parties à ce protocole d'accord travailleront pour partager des modèles novateurs afin de financer et de soutenir l'adaptation aux impacts des changements climatiques, incluant des partenariats publics-privés, des fonds de résilience et des approches compétitives.

IV. Moyens de mise en œuvre

Les Parties ont leurs propres stratégies pour mettre en œuvre et atteindre leurs objectifs. Tandis que certaines stratégies seront propres à certaines Parties, d'autres peuvent être partagées et/ou modifiées par d'autres Parties.

- Les Parties conviennent de collaborer et se coordonner afin de favoriser des cibles à moyen terme cohérentes avec les objectifs pour 2050 et les actions climatiques lors de la Conférence annuelle des Parties et d'autres événements climatiques internationaux.
- Les Parties conviennent de partager et de promouvoir des mécanismes de financement efficaces sur le plan national et international dans la mesure du possible.
- Les Parties conviennent de partager leurs technologies dans la mesure du possible, comme par des informations de source ouverte.
- Les Parties conviennent d'aider à établir une capacité d'action et une adaptation technologique par un transfert de technologie dans la mesure du possible.

Ce protocole d'accord n'est ni un contrat, ni un traité.

Le Protocole d'accord sur le leadership climatique mondial signé ce 8^e jour de juillet 2015.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Par : *(Original signé)*

Philippe Couillard

Premier ministre

Annexe du Québec

État des lieux

Population

8 214 700 (2014)

PIB

331 231 M\$ CA (2013)

Pays

Canada

Émissions de GES

78,0 Mt éq. CO₂, soit 9,6 t par habitant (2012)

Introduction

Le Québec est la deuxième province du Canada en termes de population et la première en termes de superficie, occupant un territoire dont la taille est près de trois fois celle de la France. Située dans l'est du Canada, elle est la seule province majoritairement francophone.

À l'échelle canadienne, le Québec présente le plus faible taux d'émission de gaz à effet de serre (GES) par habitant, un taux deux fois moins élevé que la moyenne canadienne, et l'un des plus faibles en Amérique du Nord. En 2012, la quasi-totalité (99 %) de la production d'électricité et près de la moitié de la consommation énergétique du Québec provenaient de sources d'énergie renouvelables.

Le Québec s'investit au sein d'un grand nombre d'organisations et d'alliances internationales, porteuses d'idées ou d'actions novatrices et ambitieuses pour lutter contre le réchauffement climatique. Ses implications incluent :

Marché du carbone et tarification du carbone

- Coprésident avec les Pays-Bas de l'*International Carbon Action Partnership* (ICAP), qui fait la promotion des systèmes de plafonnement et d'échange des droits d'émission (SPEDE) de GES dans le monde
- Partenaire technique dans le cadre du *Partnership for Market Readiness* (PMR) de la Banque mondiale, qui réunit notamment les États-Unis, plusieurs pays européens et des pays en développement et émergents, comme la Chine et le Mexique, qui cherchent à instaurer des mécanismes de marché du carbone à la grandeur de leurs territoires
- Membre de la *Carbon Pricing Leadership Coalition* (CPLC) de la Banque mondiale visant à promouvoir la tarification du carbone et l'utilisation des mécanismes de marché, qui est composée de 17 partenaires gouvernementaux, dont le Québec

États fédérés et régions

- Coprésident (2012-2016) avec le Pays basque et l'Australie méridionale de l'Alliance des États fédérés et des régions du *Climate Group*, lequel fait la promotion d'une économie verte

- Membre du Pacte des États et Régions, une plateforme internationale qui recueille les engagements de réduction d'émissions de GES d'États fédérés et de régions et de l'information concernant les progrès réalisés dans l'atteinte de ces engagements
- Membre actif du Réseau des gouvernements régionaux pour un développement durable (nrg4SD) et participation au Comité directeur qui regroupe notamment la Catalogne, São Paulo, le Pays de Galles et la Bretagne

Actions spécifiques et engagements

Objectifs de réduction de GES

Dès 1992, le Québec s'est déclaré lié à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et il a adopté une cible de réduction de ses émissions de 6 % sous le niveau de 1990 en 2012, suivie en 2009 par une cible de 20 % sous le niveau de 1990 en 2020. Pour atteindre ces objectifs, il s'est doté de deux plans d'action sur les changements climatiques (PACC) visant respectivement les périodes 2006-2012 et 2013-2020. Le dépassement de la cible de 2012 (8 % sous le niveau de 1990) montre que le Québec est sur la bonne voie.

Le Québec a indiqué son intention de poursuivre sa contribution aux efforts internationaux visant à réduire les émissions mondiales de GES en adoptant, en novembre 2015, une nouvelle cible de réduction de 37,5 % sous le niveau de 1990 à l'horizon 2030. Il s'est également doté d'une vision à long terme visant la réduction de 80 à 95 % de ses émissions de GES d'ici 2050, tel que le recommande le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat aux pays industrialisés, en signant le Protocole d'accord sur le leadership climatique mondial (Under 2 MOU).

Marché du carbone et prix carbone

Le Québec a été un précurseur en Amérique du Nord en donnant un prix au carbone dès 2007 par l'instauration d'une redevance sur les carburants et les combustibles fossiles. Il a ensuite mis sur pied un SPEDE en 2013, qu'il a lié à celui de la Californie en 2014, donnant ainsi naissance au plus grand marché du carbone en Amérique du Nord, dans le cadre de la Western Climate Initiative, et au premier marché du carbone à avoir été conçu et à être exploité par des États fédérés de pays différents. Depuis 2015, le SPEDE couvre environ 85 % des émissions de GES du Québec.

De plus, le gouvernement du Québec a choisi de réinvestir la totalité des revenus de la redevance et du marché du carbone dans la mise en oeuvre de ses plans d'action sur les changements climatiques (PACC 2006-2012 et PACC 2013-2020). Les citoyens, les entreprises, les municipalités et les organismes ont donc accès à de l'aide financière pour réduire leur consommation énergétique, améliorer leurs pratiques, innover et s'adapter aux conséquences des changements climatiques. Entre 2006 et 2020, 4,5 G\$ auront été investis dans l'économie québécoise par l'intermédiaire des diverses mesures de ces plans d'action.

Électricité propre

Si le Québec a l'une des empreintes carbone les plus faibles en Amérique du Nord, c'est principalement en raison de son importante production d'énergie renouvelable.

Au cours de la dernière décennie, le gouvernement du Québec a poursuivi le développement des ressources hydrauliques amorcé dans les années 1950, portant à plus de 36 000 mégawatts (MW) la puissance totale de ses équipements de production. La filière éolienne a également connu un important développement. On estime qu'à la fin de 2017, la capacité de production éolienne du Québec atteindra

environ 4 000 MW. Des investissements importants ont également été réalisés pour accroître l'utilisation de la biomasse forestière résiduelle en remplacement des énergies fossiles dans le secteur industriel.

Grâce aux investissements réalisés à ce jour, le Québec dispose d'une quantité importante d'énergie verte qu'il peut utiliser pour réduire ses propres émissions de GES, mais qu'il peut aussi exporter pour aider ses voisins à réduire les leurs. Il s'agit d'un atout non négligeable dans un contexte de lutte internationale contre les changements climatiques et de recherche d'une sécurité énergétique accrue.

Cette énergie est aussi un puissant levier de développement économique partout au Québec. Ce secteur est responsable de milliers d'emplois directs et indirects et contribue à l'essor économique de plusieurs entreprises, municipalités et communautés autochtones.

Efficacité énergétique

Depuis plus de 15 ans, le Québec investit de façon importante dans l'efficacité énergétique et appuie les entreprises dans leur conversion vers des sources d'énergie plus vertes. En effet, dans le cadre de sa Stratégie énergétique 2006-2015, les distributeurs d'énergie et le gouvernement du Québec ont engagé plus de 1,4 G\$ pour générer des économies d'énergie récurrentes totalisant plus de 41,7 millions de gigajoules (GJ).

Mobilité durable

Le gouvernement du Québec a investi près de 800 M\$ entre 2006 et 2014 dans le soutien des organisations de transport pour l'augmentation des services de transport collectif. En matière d'électrification des transports, le gouvernement vise 100 000 véhicules électriques sur les routes du Québec d'ici 2020 et il s'est doté d'un plan d'action 2015-2020 assorti d'un budget de 420 M\$ pour y parvenir. En rendant possible le remplacement du pétrole dans les transports par de l'électricité de source renouvelable, produite localement et disponible à faible coût, l'électrification des transports a un avenir prometteur au Québec.

Le Québec participe, à titre de fondateur, à l'Alliance internationale sur les véhicules zéro émission (Alliance VZE), qui vise à accélérer le déploiement de ces véhicules dans le monde. De plus, dans le cadre de leur Protocole d'entente sur les changements climatiques, le Québec et l'Ontario se sont mis d'accord pour augmenter le nombre de véhicules zéro émission qui circulent sur leurs routes, qui sont les plus achalandées du Canada.

Adaptation

L'expertise en modélisation du climat, en évaluation des conséquences des changements climatiques et en conception de solutions d'adaptation s'est également développée de façon importante au Québec au cours des quinze dernières années, et ce, tant chez les organismes et le gouvernement que dans le secteur privé et les centres de recherche. La création du consortium Ouranos en 2001, avec le soutien du gouvernement du Québec, y a grandement contribué. Le Québec dispose maintenant de scénarios climatiques régionaux qui permettent de mieux prévoir la façon dont les changements climatiques se manifesteront à l'échelle du Québec, une information cruciale pour prévenir les conséquences des changements climatiques et s'y adapter.

Cette précieuse expertise est de plus en plus mise à contribution, tant au Québec qu'à l'étranger, par les entreprises et les municipalités qui souhaitent réduire les coûts associés aux changements climatiques. À titre d'exemple, les cinq plus grandes villes du Québec ont fait appel à cette expertise pour se doter de plans d'adaptation.

Mesures à venir

Le gouvernement du Québec prépare une nouvelle politique énergétique 2016-2025 qui permettra entre autres au Québec d'accroître son leadership en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et d'innovation et de poursuivre le développement d'une économie moins dépendante des énergies fossiles.